



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 09 NOVEMBRE 2020 A 18H30 EN MAIRIE**

Présents :	Mr Christian PEUTOT, Maire. Mme HELIOT-GUINDRE Marie-Hélène, Mr Gilbert PAVIE, Mr BADJA Haspeter, Adjoints au Maire. Mr MIGEON Romain, Mme ROUSTEAU Corinne, Mr LEYDIER Eric, Mme PAROISSIEN Martine, Mr MICHAULT Claude, Mr BRUN Gérard, Conseillers Municipaux
Pouvoirs :	De Mr CHANTEREAU Guillaume à Mr PEUTOT Christian
Absents :	Mr CHANTEREAU Guillaume
Secrétaire de séance nommé(e) à l'unanimité :	Mr PAVIE Gilbert

L'an **2020, le 09 novembre à 18 heures 30 minutes**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fay – Lès – Nemours, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Mr PEUTOT Christian, Maire.

Mr le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Au vu des conditions sanitaires et afin d'éviter une réunion en décembre 2020, Mr le Maire demande les rajouts au Conseil Municipal de 3 dossiers suivants :

- ↳ Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe.
- ↳ Décision modificative n°1 à apporter au Budget Annexe du Lotissement du Parc (écritures d'ordre) à la demande du Trésorier de Nemours.
- ↳ Convention avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne en « Conseil en Energie Partagée ».

→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les rajouts de ces dossiers à l'ordre du jour.

1- Nomination du secrétaire de séance :

→ Mr Gilbert PAVIE s'est proposé et a été désigné à l'unanimité, secrétaire de séance.

2- Approbation du compte – rendu de la séance du 07/09/2020 :

→ Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte – rendu de la dernière séance du 07/09/2020.

3- Travaux d'enfouissement des réseaux électriques de la rue de l'Eglise, convention de transfert de la maîtrise d'œuvre au

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) :

Mr le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) subventionne les travaux d'enfouissement des réseaux aériens basse tension (éclairage public et communications électroniques) de la Rue de l'Eglise.

Mr le Maire détaille les coûts relatifs à l'enfouissement des réseaux de la rue de l'Eglise :
Coût total estimé des travaux : 270 848 €/HT soit 325 018 €/TTC

Réseau BTA : 420 ml soit 19 branchements.

Coût estimé des travaux HT : 140 662 €.

Coût à la charge de la commune : 30 % sur le HT soit 42 198 €/HT et 50 637.60 €/TTC.

Réseau Eaux pluviales : 400 ml soit 13 candélabres.

Coût travaux TTC : 84 031 € avec une subvention du SDESM de 35 000 €.

Coût TTC à la charge de la commune : 49 031 €

Réseau de communications électroniques : 380 ml soit 16 branchements.

Coût HT à la charge de la commune : 60 160.83 € soit 72 193 €/TTC.

Soit un total général à la charge de la commune d'un montant de 172 384.67 €/HT sur 270 848 €/HT soit une prise en charge du SDESM de 57 %.

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19/02/2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de Faÿ-Lès-Nemours est adhérente au SDESM,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de l'Eglise, le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 140 622 €/HT (participation communale de 42 198 €/HT) pour la basse tension, à 84 031 €/TTC (participation communale de 49 031 €/TTC), à 72 193 €/TTC (participation communale de 72 193 €/TTC) pour les communications électroniques, soit un estimatif de 270 848,47 €/HT soit 325 018.40 €/TTC sachant que le montant de l'entreprise retenue sera nécessairement inférieur à l'estimation chiffrée.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve le programme des travaux et les modalités financières**
- **Transfère au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.**
- **Demande au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de l'Eglise.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.**
- **Autorise Mr le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tous documents nécessaires à sa passation ou son exécution.**

4- Demande de don pour les sinistrés de Saint-Martin-Vésubie (Alpes-Maritimes) touchés par la tempête Alex :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'il a été saisi par courrier d'un particulier pour une demande de don en faveur des sinistrés de Saint-Martin-Vésubie touchés par la tempête Alex.
- Que deux familles faÿssiennes ont été touchées par la perte de membres de leurs familles domiciliés à Saint-Martin-Vésubie.
- Que la commune a reçu le RIB de la Croix Rouge par l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne (AMR77).

- Que plusieurs instances et communes ont déjà versé un don.

Mr le Maire propose un don de 500 € et demande à l'assemblée de se prononcer sur le versement au profit de la Croix Rouge ou de la Mairie de Saint-Martin-Vésubie.

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote un don de 500 € au profit de la commune de Saint-Martin-Vésubie.**

5- Indemnité de Conseil 2020 du Receveur Municipal de Nemours

Mr le Maire indique que l'indemnité de Conseil n'est plus applicable à compter de 2020 selon l'information du Receveur de Nemours.

6- Approbation du projet de Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Faÿ-Lès-Nemours

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été conduite et à quelle étape elle se situe. Il rappelle les motifs de cette modification.

Mr le Maire indique que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public étant achevée, il convient maintenant d'approuver le document.

→ **Le Conseil Municipal,**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Nemours-Gâtinais approuvé le 5 juin 2015 ;

Vu la délibération n°2018-29 du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Faÿ-Lès-Nemours ;

Vu l'arrêté municipal n°19-2020 en date du 26 juin 2020, prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée du PLU en date du 07/07/2020 aux Personnes Publiques Associées conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis, en date du 15 juillet 2020, de Seine et Marne environnement informant de son absence de remarques particulières à formuler sur le projet ;

Vu l'avis, en date du 16 juillet 2020, de la commune de La Madeleine-sur-Loing informant que le projet de modification simplifiée du PLU n'appelle aucune observation de leur part ;

Vu l'avis, en date du 20 juillet 2020, de la Chambre d'Agriculture indiquant que le projet de modification simplifiée du PLU, étant sans conséquence pour l'activité agricole, ne suscite aucune remarque particulière ;

Vu l'avis, en date du 31 juillet 2020, du Conseil Départemental de Seine et Marne, informant que le projet de modification simplifiée du PLU n'appelle pas d'observation de la part du Département sur ses domaines de compétence ;

Vu l'avis, en date du 07 août 2020, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Seine et Marne, informant que la modification simplifiée du PLU n'appelle pas d'observation ;

Vu l'avis, en date du 25 août 2020, de la Centre National de la Propriété Forestière délégation d'île de France et du Centre-Val de Loire informant que la zone concernée n'est pas une zone naturelle, et qu'ils ne sont pas compétent pour se prononcer ;

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France et de sa décision n°2020-5487, rendue le 02 septembre 2020, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération n°50-2020 du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU ;

Vu l'avis favorable, en date du 14 septembre 2020, de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne ;

Vu l'avis, en date du 15 septembre 2020, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Seine et Marne, informant de l'absence d'observation à formuler sur le projet ;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public, du 1^{er} octobre 2020 au 31 octobre 2020 inclus, en mairie de Faÿ-Lès-Nemours ;

Entendu le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public faisant état d'aucune observation consignée sur le registre en mairie ou transmise par courrier par voie postale ou par courrier électronique durant la période de mise à disposition du public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré à la majorité (10 voix pour – 1 abstention) :

- **Décide d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise Mr Le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- **Dit que le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Faÿ-Lès-Nemours et en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture ;**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux dispositions des articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme ;**
- **Dit que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU approuvé sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité ;**
- **Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU deviendront exécutoires à compter de leur réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.**

7- Motion de soutien proposée par l'Association des Maires Ruraux 77 (AMR77) dans le cadre du transfert de compétence de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Nemours

Mr le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que la Loi n° 2015-177 du 20 février 2015 impose le transfert de la compétence Eau et Assainissement des communes vers les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération en 2026.
- Que le prix de l'eau va être augmenté dans les proportions incompatibles avec le budget des concitoyens (exemple 12 à 15 €/m³ dans certains cas).
- Que la Communauté de Communes du Pays de Nemours, dont la commune dépend, a diligenté une étude d'un montant de 90 000 € pour évaluer l'impact économique du transfert de la compétence Eau et Assainissement sur le budget intercommunal sur le prix de l'eau.
- Que les aides publiques ont globalement diminué de 50 % en deux décennies.
- Que l'AMR77 propose une motion de soutien (proposition novatrice) qui exige de l'Etat, au travers de l'Agence de l'Eau, d'ajuster les aides financières à un niveau acceptable, en direction des EPCI et des communes exerçant la compétence Eau et Assainissement afin d'en diminuer sensiblement l'impact sur les populations. Le renouvellement des conduites d'eau potable, des réseaux d'assainissement et des STEP ayant un impact très important sur l'économie de la ressource et la préservation des milieux naturels, les parlementaires et l'Etat doivent agir auprès des instances européennes afin d'obtenir qu'une part non négligeable des crédits européens fléchés pour l'environnement, (soit

1000 milliards), soit affectée, sous forme de subventions, aux EPCI pour leur permettre de renouveler leurs réseaux sans provoquer de nouvelles crises sociales.

Mr le Maire donne lecture de la motion proposée et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la motion de soutien proposée par l'AMR77.**

8- Création des adresses du bâtiment communal à vendre situé dans le Parc de FAY (C4)

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bâtiment communal (ex-C4) a fait l'objet d'une promesse de vente et qu'il y a lieu de créer son adresse.

Le bâtiment possède deux entrées différentes.

Une entrée sera destinée au gîte rural, dont le permis de construire est en cours d'instruction, et portera le n°16 de l'Allée du Parc.

Une entrée sera destinée à l'entreprise BJM Services et portera le n°5 de l'Allée de Plessis-Bellièvre.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

→ **Le Conseil Municipal, sur proposition de Mr le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création des adresses du bâtiment communal ex-C4 comme suit :**

- **Gîte Rural : 16 Allée du Parc 77167 FAY – LES – NEMOURS.**
- **Local Entreprise : 5 Allée de Plessis-Bellièvre 77167 FAY – LES – NEMOURS.**

9- Création du poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} Classe

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Mr Dominique MONNERIE a débuté sous contrat en tant qu'Adjoint technique le 01/08/2011. Sa période de stage a débuté le 01/08/2012 et sa titularisation a eu lieu le 01/08/2014.
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 77, gère les avancements de grades et d'échelons des employés communaux.
- Le Centre de Gestion indique qu'un avancement de grade pour Mr Dominique MONNERIE, est possible mais au bon vouloir de la Collectivité, car ce dernier n'est pas titulaire de l'examen professionnel.
- La création de la vacance d'emploi sera effectuée sur le site du Centre de Gestion.
- La nomination de Mr MONNERIE interviendra, par un arrêté du Maire, à compter du 31/12/2020 et après accomplissement des démarches administratives correspondantes.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe pour permettre la nomination de Mr Dominique MONNERIE à compter du 31/12/2020.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord à l'unanimité, pour la création du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe. Mr Dominique MONNERIE à compter du 31/12/2020 et après accomplissement des démarches administratives correspondantes.**

10- Vote de la Décision modificative n°1 au Budget Primitif annexe du Lotissement du Parc de FAY

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du Trésorier de Nemours, une décision modificative n°1 doit être apportée au Budget annexe du Lotissement du Parc pour les écritures d'ordre.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R 71355 : Var stocks produits (terrains)				750 000 €
Total R 042 : Opérations d'ordre entre sections				750 000 €
R 7015 : Vente de terrains aménagés			750 000 €	
Total R 70 : Produits des services			750 000 €	
TOTAL			750 000 €	750 000 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés		750 000 €		
Total D 040 : Opérations d'ordre entre sections		750 000 €		
R 1641 : Emprunt en euros				750 000 €
Total R 16 : Emprunts et dettes assimilées				750 000 €
TOTAL		750 000 €		750 000 €

→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote la décision modificative n°1 ci-dessus.

11- Vote de la convention avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne en « Conseil en énergie partagée »

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que service de Conseil en Energie Partagée comprend :

- ↳ Une étude énergétique sur le patrimoine existant : les bâtiments, la flotte de véhicules, l'éclairage public :
 - L'inventaire du patrimoine communal
 - Le bilan des consommations et des dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre sur les 2 dernières années.
 - L'analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune, l'étude des gisements potentiels d'économie.
 - L'élaboration de préconisations d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.
 - Le suivi et le contrôle réguliers des consommations et des dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre sur la base des informations transmises par la Commune (relevés, factures, etc...)
 - La remise d'un bilan annuel des consommations d'énergie et d'eau mettant en évidence les résultats obtenus.

- ↳ Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée :
 - L'accompagnement de la Commune dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'action préconisé
 - Le conseil et le suivi, si la commune en fait la demande, sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement le développement des énergies renouvelables ainsi que les travaux de construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation : assistance à la préparation des dossiers, des cahiers des charges, des montages financiers, etc.

- ↳ Un accompagnement du changement des comportements :
 - Information et formation des élus et des équipes communales aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine
 - Sensibilisation des usagers des bâtiments publics
 - Mise en réseau des élus du territoire en vue de créer des dynamiques d'échanges de bonnes pratiques et de développer des projets communs.

Le SDESM précise que leurs livrables (Conseil en orientation énergétique et autres documents d'étude) permettent à la commune une approche énergétique de son patrimoine et mettent en

lumière le champ des possibilités dans le domaine énergétique mais ne se substituent pas à un audit énergétique ou une étude de faisabilité.

Le coût est de 1 € par habitant sur 3 ans soit 500 €.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour la signature d'une convention avec le SDESM en Conseil en Energie Partagée et donne pouvoir au Maire de signer tous documents afférents à la présente décision.**

12- Divers :

M. le Maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

- **Eglise** : Les travaux de rénovation des charpentes et des toitures relatifs à la tranche 4 sont réactivés. Les travaux supplémentaires de maçonnerie sur le caquetoire ainsi que les rives en plomb sont réalisés. Les travaux relatifs aux couvertines en pierre et à la charpente seront effectués à partir du 15/11/2020 après accord du redémarrage des travaux et obtention des subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Le contre-fort fera l'objet d'une étude par un bureau d'études et la reprise en sous-sol sera faite avec les travaux intérieurs de l'Eglise.
- **Parc de FAY** : Un point financier a été fait en réunion de municipalité sur les travaux du Parc de FAY. Les dernières factures seront payées ce mois-ci. Les demandes de subventions dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement via un contrat de ruralité signé avec la Communauté de Communes du Pays de Nemours ont été effectuées (soit trois demandes au total pour chaque dossier). La demande de solde sera effectuée après paiement des dernières factures. Les plantations des deux arbres et de la haie en bas de la clôture seront réalisées à partir du 16/11/2020. Une notification de l'état a été reçue et le prochain versement sera de 201 832.80 € sur les 252 291 € attendus. Une subvention de 300 000 € est attendue dans le cadre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL).
- **Groupe de Travail sur Carrouge** : M. le Maire remercie :
M. Claude MICHAULT qui s'est occupé du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ainsi que du plan.
M. Gilbert PAVIE qui s'est chargé de la convention.
L'assistante maternelle qui a donné ses conseils pour le choix des jeux d'enfants.
M. Romain MIGEON qui s'est chargé de la végétalisation.
M. le Maire précise qu'il se charge du projet d'assainissement du terrain et a contacté une entreprise pour demander conseil et obtenir un devis.
- **Journal n°2** : M. le Maire remercie Mesdames PAROISSIEN, HÉLIOT-GUINDRE et MIGLIORELLI pour le bon travail d'équipe ainsi que tous ceux qui y ont contribué. Les vœux de fin d'année sont annulés conformément aux dispositions sanitaires actuelles. Une carte de vœux sera adressée aux invités habituels (élus, entreprises, administrations, etc...) ainsi qu'aux habitants. Mme Marie-Hélène HELIOT-GUINDRE demande que les articles lui soient adressés avant le 30/11/2020.
- **Panneau Pocket** : L'application Panneau Pocket est en service. Cette application d'information et d'alerte est téléchargeable sur Apple store ou Android. Le téléchargement est vivement conseillé, l'habitant est informé et alerté sur tous les événements locaux, l'actualité de la commune, les informations de coupure réseaux, les travaux sur la voirie, les alertes météo, etc... Mr le Maire rappelle qu'un flash infos avec le guide d'installation a été adressé à tous les habitants le 23/10/2020 mais qu'il faut un minimum de connectés pour supprimer les flash infos papier.
- **Points d'Eau Incendie** : Mr Éric LEYDIER a finalisé la création des trois points d'eau incendie sur le site REMOCREA et l'en remercie.
- **Animations sur la commune** : Les animations prévues sur la commune sont annulées jusqu'à nouvel ordre (et ce jusqu'à la fin de l'année).

- **Fleurissement sur la commune** : Mr le Maire donne la parole à Monsieur MIGEON Romain en charge de ce dossier et le remercie. La commune a acheté les fleurs à prix défiant toute concurrence grâce à sa négociation.
- **Elagage – Gestion de la vitesse – Signalisation sur la commune** : Mr le Maire donne la parole à Mr Gilbert PAVIE qui fait le point sur ces deux dossiers.
- **Pistes cyclables et fibre optique dans le cadre de la Communauté de Communes du Pays de Nemours** : Mr le Maire, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Nemours en charge des dossiers sur les pistes cyclables et sur la fibre optique, fait le point sur l'avancement de ceux-ci. La fibre optique est prévue sur la commune en 2021.
- **Projet éolien** : Mr le Maire a eu connaissance d'un éventuel projet sur la commune entre un agriculteur et un promoteur. Mr le Maire indique que ce sujet fera l'objet d'un point à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal pour recueillir le positionnement de chaque élu sachant que les équipes municipales avaient refusé tout projet éolien sur la commune.
- **Projet de méthanisation à Aufferville** : Mr le Maire a eu connaissance d'un éventuel projet de méthanisation sur la commune d'Aufferville. Mr le Maire précise que 34 communes dont Fay-Lès-Nemours seront impactées par l'épandage des boues. Il a été contacté par courrier par une association Aire Sud 77 qui est hostile au projet évoquant le caractère polluant des digestats de ce type d'installation.
- **Point Lecture Multimédia** : Mmes HELIOT-GUINDRE et MIGLIORELLI ont commandé des livres.
- **Formations** : Mr le Maire indique les prochaines dates de formations.
 Le 22/01/2021 : Finances Locales
 Le 05/02/2021 : Rôle et responsabilité de l'élu, Communication.
 Le 12/03/2021 : Transition écologique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le présent compte – rendu a été lu et approuvé par le secrétaire de séance, Mr Gilbert PAVIE, en date du 17/11/2020.

Le 17/11/2020

Le Maire,
 Christian PEUTOT




30, Rue Grande 77167 Fay – Lès – Nemours –
 Tel : 01.64.28.10.76. – Fax : 01.64.78.03.92
 E-mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr